



Le Canada et l'Afrique



Canada-Rwanda

A l'occasion de la visite officielle au Canada (25-26 mars 1985) de M. François Ngarukiyintwali, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, se sont tenues à Ottawa les consultations bilatérales entre le Canada et le Rwanda.

Elles auront été l'occasion de faire un tour d'horizon des relations entre les deux pays. Dans un premier temps, les échanges ont porté sur les volets politiques et commerciaux. L'aide au développement a aussi fait l'objet de discussions entre les membres des deux délégations. Au terme des consultations bilatérales un procès-verbal de même qu'un communiqué final ont été acceptés par les chefs des délégations.

Au cours de son séjour à Ottawa, le ministre rwandais a rencontré Mme Monique Vézina, ministre des Relations extérieures, Mme M. Catley-Carlson, présidente de l'ACDI, le président du Centre de recherches pour le développement international, et le vice-président (Afrique et Moyen-Orient) de la Société pour l'expansion des exportations, M. M. McLean.



D'une façon générale, cette visite aura atteint les résultats escomptés et la délégation rwandaise était fort

satisfaite, à la fois du déroulement de la visite et des conclusions des consultations bilatérales.

Problème namibien

Le Très Honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a émis le 19 avril 1985 la déclaration suivante sur la Namibie :

«Le gouvernement du Canada note avec préoccupation l'annonce faite par le gouvernement de l'Afrique du Sud concernant de nouveaux arrangements constitutionnels en Namibie et l'établissement d'un gouvernement provisoire.

«Nous considérons comme nulles et non avenues les mesures unilatérales prises par le gouvernement de l'Afrique du Sud en rapport avec l'établisse-

ment d'organismes constitutionnels et le transfert du pouvoir en Namibie. Les arrangements qui seront établis dans le cadre de telles mesures ne pourront avoir aucune validité dans le plan de règlement de l'ONU.

«La seule base convenue pour une reconnaissance internationale de l'indépendance de la Namibie est la résolution 435 du Conseil de Sécurité de l'ONU, envers laquelle le Canada est fermement engagé. En vertu de la résolution 435, la constitution d'une Namibie indépendante doit être préparée par des représentants du peuple

namibien choisis dans le cadre d'une élection libre et juste. Le gouvernement du Canada est d'avis que toute mesure prise par un prétendu gouvernement provisoire de la Namibie restera sans effet.

«Le Canada déplore cette mesure suggérant que l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de procéder rapidement à la mise en application de la résolution 435.

«A l'instar d'autres membres intéressés des Nations-Unies, nous incitons l'Afrique du Sud à mettre en application la résolution 435».

La revue «Le Canada et l'Afrique» peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de l'une des ambassades du Canada. Nos lecteurs sont invités à nous faire connaître leurs critiques sur le contenu de cette publication.

Rédacteur en chef : Mme Outi-Kaarina BADJI
Directeur de publication : Kenneth COOK

Imprimé aux N.I.S. Dakar, Route du Service Géographique - Hann